

Annexe n° 2

Avenant n° 1 à la Convention de partenariat relative à une expérimentation dans dix collèges publics de Seine-et-Marne dont le **collège Rosa Bonheur au Châtelet-en-Brie**.

ENTRE

L'État, ministère de l'Éducation nationale, représenté par William MAROIS, Recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités, intervenant au nom du rectorat, du CRDP et de l'Inspection académique de Seine-et-Marne, ci-après désigné « l'Académie »,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le président du Conseil général de Seine-et-Marne, Vincent ÉBLÉ, ci-après désigné « le Département »,

ET

Le **collège Rosa Bonheur du Chatelet-en-Brie** représenté par son chef d'établissement, ci-après désigné « le collège expérimental »,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la démarche participative « le Collège du 21ème siècle », le Conseil général de Seine-et-Marne a développé une réflexion sur le collège de demain sous la forme de cinq grandes orientations, déclinées en 25 actions regroupées en sept thématiques. Elles ont été adoptées par l'assemblée départementale le 30 avril 2009.

L'orientation « favoriser la réussite scolaire, personnelle et professionnelle des enfants » prévoit l'élaboration d'un schéma directeur numérique des collèges, en concertation avec les différents partenaires. L'objectif de ce schéma directeur numérique est de définir tous les facteurs nécessaires au développement des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation (équipements et infrastructures, accompagnement et formation...).

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé à équiper le collège expérimental en matériel informatique, à faire procéder à un complément de câblage des établissements, à faciliter leur raccordement au réseau de fibre optique à Très Haut Débit, sema@for 77, et à faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien, en partenariat, l'élaboration du Schéma Directeur Numérique des Collèges.

Au niveau de l'académie de Créteil, une réflexion, mutualisée à partir de 81 rencontres avec plus de 2000 élèves, parents, professeurs et cadres, a permis d'élaborer le cadre du projet académique. Le projet s'articule en trois axes réussite, équité et solidarité et est décomposé en trois programmes.

Placées dans l'axe réussite, les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) constituent dans le projet un espace privilégié pour les échanges et les découvertes. Cet espace est également celui des réussites, des ouvertures et de l'accompagnement : enseignement, soutien scolaire, vie scolaire, relations avec les familles. Le projet phare de l'académie est la généralisation du cartable en ligne et la mise en œuvre de l'usage des Environnements Numériques de Travail.

Pour contribuer de manière pratique et efficace à la conception d'un schéma directeur numérique commun des collèges une expérimentation a été décidée dans dix collèges afin de permettre d'évaluer et de valider différents scénarii de déploiements applicables à l'ensemble des collèges. Cette expérimentation a fait l'objet d'une convention entre l'Académie, le Département et chacun des dix collèges expérimentaux. Cette convention prévoyait que l'expérimentation durerait jusqu'au 31 décembre 2010.

Compte tenu de son enjeu et du contexte particulier de sa réalisation, il est proposé de proroger, par un avenant, les dix conventions concernées et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 1^{er} :

Dans l'article 9 de la convention, la première phrase « La présente convention, qui prend effet dès la signature des parties, est conclue pour la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2010 » est remplacée par la phrase suivante :

« La présente convention, qui prend effet dès la signature des parties, est conclue pour la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2011 ».

Article 2 :

Dans la première phrase de l'annexe 2 à la convention, relative à la fiche individualisée du **collège Rosa Bonheur du Chatelet-en-Brie**, la date du « 31 décembre 2010 » est remplacée par le « 31 décembre 2011 ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention et de l'annexe 1 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le en trois exemplaires originaux

Pour l'Académie
William MAROIS, Recteur de l'académie
de Créteil, chancelier des Universités,

Pour le Département
Vincent ÉBLÉ, Président
du Conseil général de Seine-et-Marne,

Pour le collège expérimental Rosa Bonheur du Chatelet-en-Brie,
Le chef d'établissement, agissant en vertu du Conseil d'Administration du